

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne Frégault

<https://www.cadre21.org/membres/52ca36709c92373ccbbf7ccb>

Date d'obtention : 2024-08-23 12:07:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De se fier aux fiches d'évaluation et aux différentes étapes expliquées dans la Trousse Sexto.
De conserver son rôle et de ne pas dépasser le mandat.
D'intervenir rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

À la lumière de cette première partie, je sens que je serai plus outillée sur la démarche claire et le protocole à suivre en situations de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas demander à voir le contenu, à expliquer les étapes d'interventions et à demeurer à l'écoute de ce qu'ils vivent.